

Réunion du 17 octobre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL

Procurat
ion(s) :

Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Catherine GRAEF-ECKERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Philippe MEYER

N° CD/2016/101 - **Fonctionnement des collèges publics - 3126**
Proposition des dotations de fonctionnement des collèges
publics pour 2017,
des tarifs 2017 des restaurants scolaires ayant une cuisine de
production et
d'approbation d'une convention de gestion type entre un
collège public télérestaurant
et un collège public télérestauré

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017 :

- maintien du mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) établi sur la base de la période 2011, 2012 et 2013 ;

- maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;

- décide de maintenir à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement générale et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- décide de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation « frais entretien » pour la part proportionnelle à la superficie ;

- décide de maintenir le barème suivant de la dotation « frais d'entretien » pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :
 - . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €
 - . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €
 - . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €
 - . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €.

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.

- décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2017 d'un montant de 126 895 €,

- décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2017,

-décide d'attribuer aux collèges publics de Dettwiller et Foch à Haguenau une prime Bonus Energie au titre de l'année 2015, dont le montant total s'élève à 4 904 € conformément au tableau joint en annexe 2,

-approuve en outre les tarifs 2017 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent au tableau joint en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CD/2016/074 du 20/06/2016,

-approuve le principe de l'encadrement par le Département des modalités de télérestauration entre les collèges publics du Bas-Rhin telles définies dans le rapport ci-joint et dans le cadre tarifaire de la restauration scolaire des collèges publics fixé par délibération n°CD/2016/074 du Conseil départemental du Bas-Rhin 20 juin 2016, par le biais du visa de la convention à conclure sur la base de la convention de gestion type,

-adopte la convention de gestion type et l'annexe financière à conclure entre un collège public télérestaurant et un collège public télérestauré définissant les conditions de la télérestauration entre les deux établissements publics locaux d'enseignement concernés, jointe en annexe 4, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège télérestaurant, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...),
- le collège télérestaurant est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège télérestauré,

- le tarif unique facturé par le collège télérestaurant au collège télérestauré correspond au coût de production supporté par le collège télérestaurant. Ce tarif qui tient compte du taux de Participation à la Rémunération du Personnel d'Internat de 10% pour les collèges publics télérestaurés par un autre établissement public local d'enseignement, est précisé dans l'annexe actualisée annuellement,
- la convention de télérestauration est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction,
- la composition des menus, les modalités de commande des repas et de transport de ces repas relevant de la responsabilité de chaque établissement public locaux d'enseignement seront définies d'un commun accord entre le collège télérestaurant et le collège télérestauré pour chaque convention de télérestauration.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161017-lmc1103608-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 21/10/16